

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/102

7 février 1972

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT TENUE LE 20 JANVIER 1972

établi par le secrétariat

1. Le Groupe non officiel des pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 20 janvier 1972 sous la présidence de M. Peter S. Lai, représentant permanent de la Malaisie. Assistaient à cette réunion les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Brésil, Ceylan, Chili, Colombie, Corée, Cuba, Égypte, Espagne, Gabon, Inde, Israël, Jamaïque, Koweït, Malaisie, Pakistan, Pérou, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie et Zaïre.

2. Le Groupe non officiel s'est penché sur un certain nombre de questions qui intéressent les pays en voie de développement, en particulier celles qui seront discutées aux réunions que le Groupe des restrictions résiduelles et le Comité du commerce et du développement doivent tenir prochainement. Les éléments essentiels des débats sont résumés ci-après.

Groupe des restrictions résiduelles

3. Le Président a déclaré que le Groupe des restrictions résiduelles ne se bornera pas à continuer d'explorer les possibilités de supprimer les restrictions touchant les 21 produits déjà étudiés, mais qu'il examinera aussi d'autres produits dont l'intérêt pour le commerce d'exportation des pays en voie de développement a été reconnu. Dans un autre contexte, les pays en voie de développement ont appelé l'attention sur certaines difficultés que leur ont causées les régimes de licences. À la prochaine réunion du Groupe, les pays en voie de développement voudront peut-être suggérer que des propositions visant à assouplir les régimes de licences pourraient être examinées du point de vue de leur application éventuelle aux produits retenus pour être étudiés par le Groupe.

4. Plusieurs délégations se sont déclarées déçues de ce que les travaux du Groupe des restrictions résiduelles n'aient pas permis de progresser plus rapidement dans l'élimination des restrictions. Bien que le Groupe des Trois ait formulé des recommandations, les unes de portée générale et les autres adressées à différents pays développés en particulier, pour réclamer la suppression rapide des restrictions, les pays développés n'ont encore rien fait dans ce sens. De l'avis de ces délégations, il est très peu probable, en l'état actuel des choses, que des résultats positifs puissent être obtenus à la réunion du Groupe. Toutefois, les pays en voie de développement devraient continuer de faire pression sur les pays développés et rechercher avec eux les raisons pour lesquelles aucune action n'a été entreprise pour éliminer les restrictions en question. En outre, il serait peut-être utile d'exercer, dans le cadre de la Troisième conférence de la CNUCED, une pression politique sur les pays développés en vue de les amener à supprimer ces restrictions.

5. Invité par le Président à prendre la parole, M. M.G. Mathur, Sous-Directeur général, a précisé que les deux questions essentielles sont tout d'abord l'élimination des restrictions, et ensuite l'examen des diverses possibilités d'atténuer la rigueur de certaines des restrictions grâce aux types de mécanismes qui ont antérieurement fait l'objet de recommandations du Groupe. Si l'on veut que la prochaine réunion du Groupe des restrictions résiduelles aboutisse à des résultats positifs en ce qui concerne les produits déjà étudiés ou ceux qui ont été retenus pour l'être, il sera nécessaire de rechercher une explication détaillée des problèmes en cause et de toutes les possibilités existantes d'alléger dans une certaine mesure le poids des restrictions sur le commerce d'exportation des pays en voie de développement.

Consultations multilatérales relatives aux oléagineux et aux huiles végétales

6. L'attention du Groupe non officiel a été attirée sur le document COM.TD/W/155, où sont exposés les actions et les débats dont divers organes du GATT et d'autres instances ont été le cadre en ce qui concerne les problèmes du commerce des oléagineux et des huiles végétales. Il a été rappelé que, lors de la dernière session du GATT, certains pays développés s'étaient déclarés disposés à examiner, dans le cadre d'une action concertée des pays développés, le problème général de la progressivité des droits entre les oléagineux et les huiles végétales. Le représentant des Etats-Unis avait déclaré que son gouvernement était prêt à consulter d'autres pays développés pour explorer les possibilités d'action concertée visant à libéraliser le commerce de ces produits sur la base du régime de la nation la plus favorisée, et avait proposé, en tant que mesure à court terme, de maintenir le statu quo sur les graisses et les huiles. Le Groupe des Trois avait appuyé une action dans ce sens et, dans son résumé des débats de la vingt-septième session du GATT, le Président des PARTIES CONTRACTANTES avait déclaré qu'il faudrait donner suite à ces suggestions et que les initiatives nécessaires à cet effet devraient être prises par l'organe approprié du GATT.

7. Après avoir débattu cette question, le Groupe a décidé qu'à la prochaine réunion du Comité du commerce et du développement, les pays en voie de développement devraient appuyer l'établissement d'un mécanisme de consultations multilatérales auquel ces pays devraient être associés.

Action relative aux obstacles non tarifaires

8. En ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour provisoire annoté de la réunion du Comité du commerce et du développement, le Groupe a discuté la question du mandat à donner au groupe spécial qu'il est proposé d'établir pour examiner l'action à entreprendre en priorité en vue de la suppression des obstacles non tarifaires, au bénéfice des pays en voie de développement, en attendant l'ouverture de négociations multilatérales au sujet de ces obstacles. Après discussion, il a été convenu que le groupe spécial devrait avoir le mandat suivant:

- i) A la lumière des discussions des organes compétents du GATT, procéder à un examen général des problèmes qui se sont posés pour obtenir la suppression des restrictions quantitatives et autres obstacles

non tarifaires qui affectent les exportations des pays en voie de développement à destination des pays développés, et examiner, pour divers types d'obstacles non tarifaires identifiés au GATT, les possibilités de promouvoir une action de caractère prioritaire en faveur des pays en voie de développement, qui prendrait la forme de mesures appliquées sur une base préférentielle.

ii) Présenter au Comité du commerce et du développement, avant sa prochaine session, un rapport accompagné de propositions et de recommandations.

9. En ce qui concerne les négociations entre pays en voie de développement concernant les obstacles non tarifaires, plusieurs membres ont suggéré que cette question devrait être examinée en premier lieu par le Groupe non officiel et qu'elle pourrait ensuite, une fois l'accord réalisé sur les techniques et les modalités de l'entreprise, être confiée au Comité des pays participants. L'examen des questions qui se posent serait facilité si le secrétariat pouvait rédiger une note sur les travaux relatifs aux obstacles non tarifaires qui auraient été accomplis dans d'autres organes, par exemple dans diverses commissions économiques régionales.

Programme de travail du Groupe des Trois pour 1972

10. M. Archibald (Trinité-et-Tobago), a rappelé que le Groupe des Trois s'était réuni en vue d'arrêter son programme de travail pour l'année en cours. Le Président du Groupe des Trois, M. Smoquina, présentera un bref rapport à ce sujet au Comité du commerce et du développement. Dans son futur programme, le Groupe des Trois fera en sorte qu'il soit donné une suite concrète aux recommandations contenues dans le rapport final du Groupe, et veillera à ce que les intérêts des pays en voie de développement soient pris en considération de façon appropriée dans les activités des divers organes du GATT, et à ce que les grands pays développés qui participent actuellement à des négociations hors du GATT soient tenus pleinement informés des problèmes des pays en voie de développement. Il a exprimé l'espoir que les pays en voie de développement utiliseront les procédures de consultation adoptées par le Comité du commerce et du développement à sa seizième session.

Article XIX

11. Un membre du Groupe a rappelé qu'à diverses occasions, tant au sein du Groupe non officiel qu'au Comité du commerce et du développement, sa délégation avait exprimé l'opinion que les mesures d'urgence appliquées au titre de l'article XIX aux importations de produits particuliers lèsent les intérêts du commerce d'exportation des pays en voie de développement et que les exportations de ces pays devraient être exemptées de mesures de ce genre toutes les fois qu'il y serait fait recours. Sa délégation n'ignore pas que la proposition implique certains problèmes juridiques mais, à condition que la volonté politique existe, cette exemption est réalisable selon les dispositions du paragraphe 3, alinéa c), de l'article XXXVII. Plusieurs membres ont fait savoir qu'ils appuieront cette

proposition lors de la réunion du Comité du commerce et du développement. Un membre a suggéré que, la proposition impliquant certaines modifications de l'article XIX, il serait opportun de créer un groupe restreint qui étudierait les problèmes en cause et qui ferait des recommandations sur la manière dont on pourrait modifier cet article pour tenir compte des intérêts des pays en voie de développement.

Autres questions

12. Le Président a déclaré qu'il avait l'intention, pour assurer une participation plus effective des pays en voie de développement aux activités des divers organes du GATT, d'instituer des groupes restreints qui seraient chargés d'examiner les problèmes particuliers des pays en voie de développement et de présenter au Groupe non officiel leurs rapports accompagnés de propositions et de recommandations qui pourraient être reprises devant les organes compétents du GATT en vue d'une action concrète.